



# Appel de projets Saguenay–Lac-Saint-Jean

## Programme Évolution-Compétences

Juillet 2025

## TABLE DES MATIÈRES

PROGRAMME ÉVOLUTION-COMPÉTENCES.....	3
Description du programme .....	3
Contexte de l'appel de projets .....	3
Objectifs généraux du programme.....	4
Activités admissibles .....	4
Critères d'admissibilité.....	5
Promoteurs collectifs admissibles.....	5
Organisations non admissibles à participer à un projet.....	6
Participants et participantes admissibles .....	6
Dépenses admissibles.....	7
Durée du projet.....	8
Critères de sélection.....	8
Présentation des projets, information et assistance .....	8
ANNEXE 1 - Dépôt sommaire du projet.....	10

## PROGRAMME ÉVOLUTION-COMPÉTENCES

### Description du programme

Le programme Évolution-Compétences, volet Innovation et connaissance, vise à accroître les connaissances liées aux enjeux entourant le développement des compétences de la main-d'œuvre nécessaires au marché du travail. Il permet également de financer des projets novateurs visant à explorer de nouveaux modèles en matière de formation et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre.

### Contexte de l'appel de projets

Le Conseil régional des partenaires du marché du travail (CRPMT) du Saguenay–Lac-Saint-Jean, avec l'appui de son réseau de partenaires, joue un rôle crucial dans l'identification des besoins des entreprises et de la main-d'œuvre, et dans la mise en œuvre d'actions visant à atténuer les déséquilibres du marché du travail de la région. Afin de permettre la réalisation de cette mission, le CRPMT dispose d'un levier financier par le biais du programme Évolution-Compétences, volet Innovation et connaissance, pour générer des projets régionaux concertés afin d'améliorer les connaissances sur les besoins de développement des compétences, de les mettre en commun et d'assurer la mise en œuvre de solutions adéquates pour répondre aux besoins identifiés.

Pour l'année 2025-2026, le CRPMT a identifié les priorités suivantes :

#### **1. Promouvoir et favoriser l'embauche d'une main-d'œuvre diversifiée, y compris les personnes éloignées du marché du travail.**

Il est nécessaire de promouvoir l'employabilité et les compétences des personnes éloignées du marché du travail auprès des employeurs pour favoriser leur ouverture à accueillir cette main-d'œuvre. Par ailleurs, il est essentiel de favoriser l'intégration et le maintien en emploi de ces personnes, car les perspectives du marché du travail indiquent qu'il faudra puiser dans tous les types de bassins de main-d'œuvre afin de répondre aux besoins des entreprises. Le maintien sur le marché du travail des travailleuses et travailleurs expérimentés constitue également une occasion de favoriser l'intégration en emploi des nouveaux travailleurs et travailleuses par le biais du mentorat.

#### **2. Améliorer la gestion des ressources humaines des entreprises pour qu'elles s'adaptent aux nouvelles réalités du marché du travail qu'entraîneront les grandes transitions, dans le but de**

- faire face aux transformations du marché du travail, dont la transition démographique, la transition numérique et la transition verte;
- réduire le taux de roulement en s'adaptant à la réalité et aux attentes des travailleurs et travailleuses, tout en favorisant une vision collective du travail, et ce, dans un contexte de main-d'œuvre diversifiée et de milieux de travail intergénérationnels;

- soutenir le développement d'une culture de formation continue, notamment en ce qui a trait à la littératie, à la numératie et à la littératie numérique pour permettre aux travailleurs et travailleuses de disposer des compétences requises pour faire face aux changements qui affecteront leur emploi.

### **3. Favoriser une meilleure adéquation formation-emploi en considérant les enjeux ainsi que les transformations du marché du travail et leur incidence sur les emplois actuels et futurs, notamment en tenant compte**

- du rehaussement des compétences et de la requalification des travailleurs et travailleuses dont les emplois seront touchés en raison des transformations profondes du marché du travail;
- de l'accompagnement des personnes qui pourraient perdre leur emploi, par exemple en raison de l'avènement de l'intelligence artificielle et des enjeux affectant des secteurs d'activité plus fragiles, tout en considérant les risques de dévitalisation des milieux;
- du partenariat nécessaire pour relever collectivement les défis du marché du travail, notamment en matière de formation, pour éviter les dédoublements et favoriser la complémentarité de l'offre de formation.

Par conséquent, le CRPMT souhaite accueillir des projets qui répondront à la fois aux critères du programme Évolution-Compétences et à l'une ou plusieurs de ces trois priorités.

Les projets présentés peuvent l'être sous forme

- de recherches;
- d'actions concertées;
- de projets pilotes.

### **Objectifs généraux du programme**

Les projets déposés dans le cadre du programme Évolution-Compétences, volet Innovation et connaissance, doivent correspondre à au moins l'un des trois objectifs établis :

- augmenter les connaissances liées au développement des compétences et aux besoins de compétences du marché du travail;
- déterminer, développer, expérimenter et évaluer de nouvelles façons de faire en formation;
- valoriser la culture de formation et la connaissance des besoins en formation.

### **Activités admissibles**

Les activités permises dans le cadre des appels régionaux se doivent d'être conformes à l'esprit de la [Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre](#) (RLRQ chapitre D-8.3). Un projet admissible doit répondre aux objectifs du programme et viser l'atteinte des résultats escomptés par l'appel de projets.

Les moyens que les promoteurs proposent seront évalués en fonction de leur pertinence et de leur efficacité quant à l'atteinte des résultats escomptés, par exemple

- l'élaboration de diagnostics, d'analyses ou d'études visant l'amélioration des connaissances liées au développement des compétences (par exemple, une revue de littérature sur les meilleures façons de former la main-d'œuvre aux aptitudes humaines et comportementales);
- le développement de formations novatrices, la diffusion de ces formations à des groupes pilotes et l'évaluation des formations (par exemple, mettre en place un projet pilote permettant d'évaluer les solutions les plus prometteuses issues d'une revue de littérature);
- l'organisation d'une activité de concertation liée au développement des connaissances ou à la valorisation de professions (par exemple, plusieurs partenaires du marché du travail pourraient sensibiliser ensemble les futures personnes en emploi aux professions ayant un besoin de main-d'œuvre).

*\*\* À noter que les activités relevant de la gestion des ressources humaines (ex. : coaching, accompagnement) ne sont pas admissibles.*

Le CRPMT souhaite accueillir et soutenir la réalisation de projets novateurs permettant de proposer des solutions aux enjeux et défis qui concernent la main-d'œuvre et l'emploi de la région.

## **Critères d'admissibilité**

Pour être jugé admissible et être analysé par le CRPMT, le projet doit

1. permettre de concrétiser l'une ou l'autre des priorités du CRPMT;
2. cadrer avec les objectifs généraux du programme Évolution-Compétences, volet Innovation et connaissance;
3. être innovant (se distinguer des actions gouvernementales ou régionales existantes);
4. impliquer différents partenaires qui devront travailler ensemble à la réalisation de la solution (action concertée).

## **Promoteurs collectifs admissibles**

- Associations membres de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT), dont
  - les associations d'employeurs,
  - les associations de travailleuses et de travailleurs légalement constituées,
  - les comités paritaires constitués à la suite d'un décret,
  - les comités sectoriels de main-d'œuvre,
  - les donneurs d'ordres disposant d'un service de formation agréé,
  - les franchiseurs exploitant une entreprise sous leur bannière,
  - les mutuelles de formation reconnues par la CPMT,
  - les organismes autochtones travaillant en employabilité et en développement des compétences,
  - les [organismes membres de la CPMT](#);

- Établissements d'enseignement reconnus par le ministère de l'Éducation et celui de l'Enseignement supérieur, soit
  - les centres de services scolaires,
  - les établissements d'enseignement privés,
  - les cégeps et les universités;
- Organismes privés ou publics démontrant qu'ils disposent des ressources et de l'expertise permettant la réalisation du projet. Ces derniers devront mettre en évidence leur rôle clé dans le développement économique et la création d'emplois au sein de la région tout en démontrant que l'initiative est conçue en collaboration avec des acteurs locaux et qu'elle générera des effets positifs dans leurs secteurs respectifs, par exemple un institut de recherche.

### **Organisations non admissibles à participer à un projet**

Certains employeurs ne peuvent pas participer au projet du promoteur, soit parce qu'ils ne sont pas admissibles, car ils reçoivent déjà des subventions provenant des fonds publics, soit parce qu'ils sont dans des situations particulières. Il s'agit des

- municipalités;
- ministères, organismes et société d'État du gouvernement du Québec;
- ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada;
- entreprises ou organismes financés à plus de 50 % par des fonds publics, à l'exception de celles et ceux qui font partie du secteur relevant du Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'économie sociale et de l'action communautaire, du Comité sectoriel de main-d'œuvre en culture, des centres d'hébergement et de soins de longue durée privés non conventionnés ainsi que des entreprises et organismes autochtones;
- partis ou associations politiques;
- entreprises et organismes qui n'ont pas fini de rembourser une dette contractée antérieurement auprès du Ministère, sauf s'ils respectent une entente écrite de remboursement avec le Ministère;
- entreprises et organismes qui se livrent à des activités portant à controverse et auxquels il serait déraisonnable d'associer le nom du Ministère ou de la CPMT;
- entreprises et organismes dont les activités sont interrompues en raison d'un conflit de travail (grève ou lock-out);
- entreprises et organismes assujettis à la Charte de la langue française et n'ayant pas obtenu leur certificat de francisation.

### **Participants et participantes admissibles**

Pour pouvoir suivre une formation offerte dans le cadre d'un projet, une personne doit

- soit occuper un emploi au moment de la formation (le statut ou l'ancienneté n'ont pas d'importance);
- soit être un travailleur autonome;

- soit être un travailleur saisonnier pouvant démontrer son lien d'emploi pendant la période où il est sans activité professionnelle.

Les personnes sans emploi peuvent également participer à des projets de formation à condition que ceux-ci visent leur intégration en emploi et l'amélioration de leur employabilité.

## Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont évaluées selon la nature du projet et la justification de la réalisation de ce dernier. La subvention s'applique aux dépenses admissibles qui ne font pas l'objet d'une autre aide gouvernementale. Elle tient compte également de la participation financière de tout autre partenaire du projet. Le taux de remboursement peut atteindre 100 % des dépenses admissibles.

Barèmes	
Type de dépense	Limite
Salaire de la ressource interne attitrée à la réalisation du projet	Salaire de base excluant les charges sociales (maximum de 90 000 \$ annuellement par personne)
Salaire des ressources internes des organisations qui collaborent à la réalisation du projet	Salaire de base excluant les charges sociales (maximum de 90 000 \$ annuellement par personne)
Honoraires professionnels des assistants de recherche, des consultants, des experts de métiers, des chercheurs ou des formateurs	Maximum de 150 \$/h
Frais liés à la location des intrants jugés essentiels au projet (bases de données, logiciels, licences informatiques, plateformes, outils techniques spécialisés, etc.)	Coût réel
Location de salle et d'équipement	Coût réel
Salaire des travailleuses et travailleurs qui participent au projet (taux horaire)	Maximum de 25 \$/h jusqu'à concurrence de 25 000 \$
Frais de déplacement, de repas et d'hébergement	Barèmes du Conseil du trésor
Frais liés à l'embauche d'un ou d'une interprète ou à l'adaptation du matériel pédagogique pour des travailleurs et des travailleuses ayant des limitations	Coût réel
Matériel pédagogique	Coût réel
Promotion	Coût réel
Révision linguistique du rapport de recherche	Coût réel
Remboursement des taxes, lorsqu'applicables	50 %
Licence d'un outil diagnostic pour déterminer le niveau de compétence	Coût réel (le coût doit être raisonnable à la suite de la recherche du meilleur prix)
Frais d'administration du projet	Maximum de 10 % du montant de la subvention

## Durée du projet

- Les projets doivent avoir une durée maximale de 24 mois.
- Aucun projet ne pourra débuter avant la signature de l'entente par l'ensemble des parties.

## Critères de sélection

Les critères sur lesquels se base l'évaluation des projets sont

- la portée du projet (locale ou régionale);
- la réponse à l'une ou plusieurs des priorités du CRPMT;
- la qualité et la pertinence des activités prévues;
- la pertinence des indicateurs;
- le caractère innovant du projet (se distingue des initiatives régionales ou gouvernementales existantes);
- les retombées du projet (effet structurant pour la région ou les localités visées, retombées escomptées pour les entreprises, les personnes, les communautés et les partenaires);
- la pérennité des activités, s'il y a lieu;
- le potentiel de transférabilité à d'autres entreprises, secteurs d'activité ou clientèles;
- le partenariat (concertation et implication des partenaires du marché du travail);
- la capacité et l'expertise du promoteur relativement au projet et de ses partenaires impliqués.

## Présentation des projets, information et assistance

### Processus de présentation des projets

Les projets déposés seront traités en continu, jusqu'à l'utilisation complète des fonds alloués.

### Étape 1 : Dépôt sommaire d'un projet

Il est demandé de remplir en premier lieu l'Annexe 1 – Dépôt sommaire du projet et de l'acheminer par courriel à M<sup>me</sup> Marianne Bolduc, conseillère régionale aux services aux entreprises de la Direction générale de Services Québec du Saguenay–Lac-Saint-Jean à l'adresse courriel suivante : [marianne.bolduc@servicesquebec.gouv.qc.ca](mailto:marianne.bolduc@servicesquebec.gouv.qc.ca). Pour recevoir le formulaire éditable, écrire à l'adresse courriel précédemment mentionnée. Il est également possible de communiquer avec M<sup>me</sup> Bolduc afin de s'assurer que des sommes sont encore disponibles.

Les sommaires des projets, si admissibles, seront évalués par un sous-comité supervisé par le CRPMT, et ce, en fonction des critères précédemment mentionnés. À cette étape, le CRPMT pourrait inviter le promoteur à bonifier son projet pour mieux répondre à ses objectifs.

## Étape 2 : Dépôt du projet détaillé

À la suite de l'analyse des initiatives déposées, le CRPMT invitera les promoteurs des projets sélectionnés à développer leur projet à partir des commentaires formulés par le comité d'analyse<sup>1</sup>. Ils seront accompagnés dans cette étape qui mènera, le cas échéant, à l'adoption et à la mise en œuvre du projet. Pour cette étape, le promoteur sera invité à élaborer en détail les sections du formulaire Dépôt sommaire d'un projet présenté ultérieurement.

### Informations et assistance

Pour toute question au sujet de cet appel de projets, veuillez contacter M<sup>me</sup> Marianne Bolduc, conseillère régionale aux services aux entreprises, Direction générale de Services Québec du Saguenay–Lac-Saint-Jean à l'adresse courriel suivante : [marianne.bolduc@servicesquebec.gouv.qc.ca](mailto:marianne.bolduc@servicesquebec.gouv.qc.ca).

Pour obtenir de l'information additionnelle, vous pouvez également vous rendre à l'adresse suivante : [Innovation et connaissance – Commission des partenaires du marché du travail](#).

### Autres informations pertinentes

- [Plan d'action régional 2025-2026 : Direction générale de Services Québec du Saguenay–Lac-Saint-Jean](#)
- [Se préparer à un marché du travail en transformation : référentiel québécois des compétences du futur](#)

---

1. Les informations seront fournies par la Direction générale de Services Québec du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

## ANNEXE 1 - DÉPÔT SOMMAIRE DU PROJET

Nom du projet :

### Section 1 IDENTIFICATION DE L'ORGANISME PROMOTEUR ET DE SES PARTENAIRES

#### 1.1 Organisme promoteur

Nom du promoteur :	NEQ :
Nom du représentant du promoteur porteur du projet :	
Titre :	
Téléphone :	Poste :
Adresse courriel :	
Adresse postale :	
Ville :	Code postal :
Site Internet (facultatif) :	
Mission de l'organisme promoteur (mission, services) ainsi que votre expertise spécifique, en quelques lignes, au sujet du projet déposé :	

Expliquez :

Réalisations de l'organisme promoteur, résultats de ses interventions, implication dans le milieu :

Expliquez :

En quoi votre organisme a-t-il la capacité de réaliser ce projet?

Expliquez :

Est-ce que le projet fait partie d'une autre subvention?  Oui, précisez :  Non

Partenaires du projet

*Quels sont les partenaires/collaborateurs impliqués dans la réalisation de votre projet?  
Quelle est leur expérience relative au projet?*

Partenaires	Rôle prévu dans le projet	Expérience relative au projet	Contribution estimée (s'il y a lieu)

## Section 2 DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET POUR PRÉANALYSE

### 2.1 Description sommaire

Nom du projet :		
Territoire visé par le projet :		
Durée du projet (mois, année) :		
Dates du projet (estimation) :	Date de début :	Date de fin :
Montant estimé de la subvention demandée :		
Contribution estimée des partenaires :		

**Présenter de façon sommaire votre projet dans son ensemble** : l'objectif du projet, les liens avec les enjeux du marché du travail du territoire, la clientèle ciblée, les activités prévues, les principales étapes de réalisation, les résultats attendus, les indicateurs, etc.

Description sommaire du projet :

Comment le projet et les résultats escomptés vont-ils contribuer à répondre à une ou des priorités du CRPMT?

Expliquez :

Selon vous, comment votre projet se distingue-t-il de ce qui se fait déjà?

Expliquez :

Selon vous, quel est le potentiel de transfert de votre projet ou le plan de transfert envisagé?

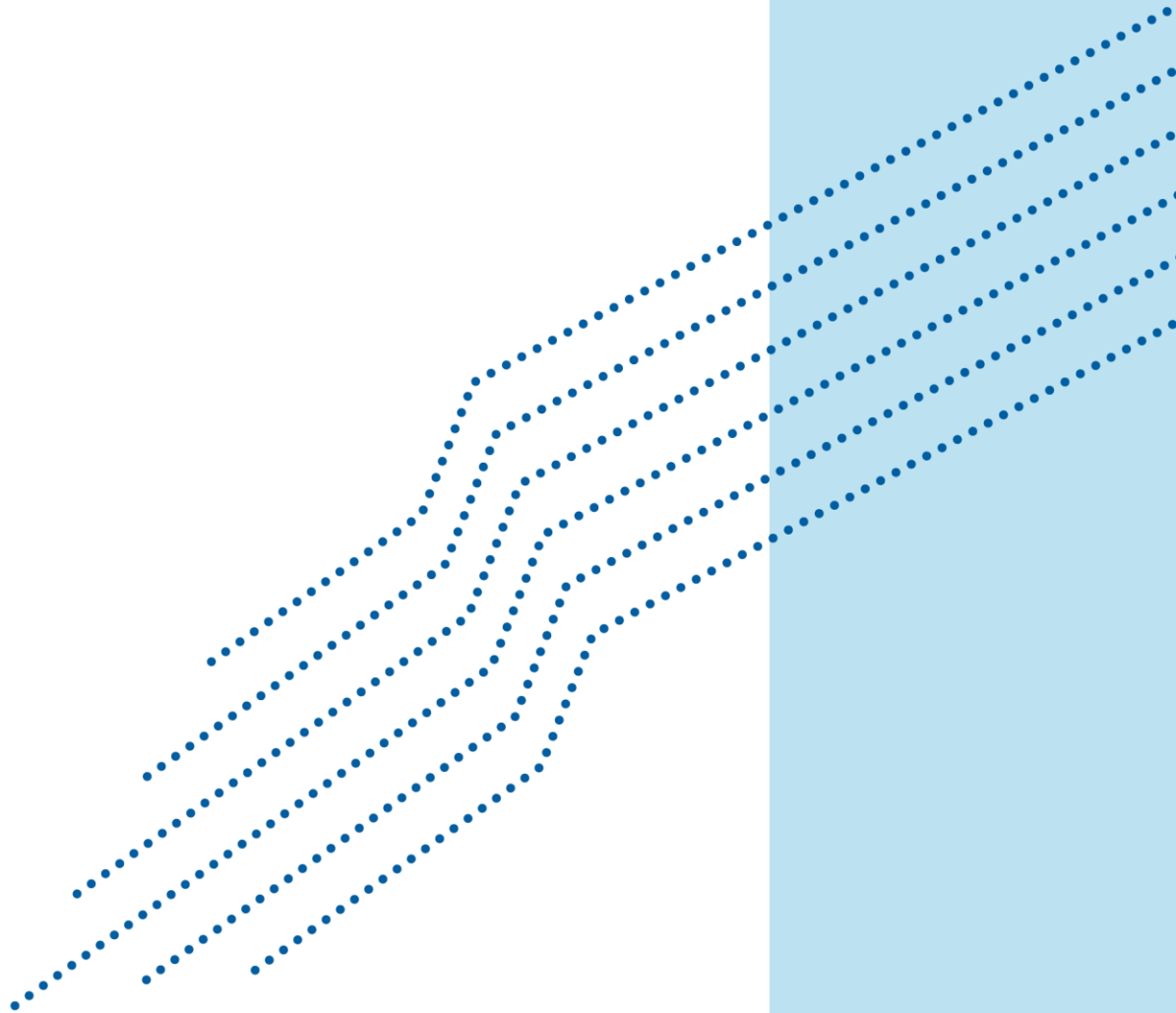
Expliquez :

### 2.2 Estimation globale des coûts du projet

Fournir une grille de coûts pour la réalisation du projet

- Les coûts incluent tous les frais qui sont liés directement à la réalisation du projet.
- Les coûts doivent être ventilés par poste de dépenses en précisant les différents intervenants concernés par le projet.
- Lorsque le promoteur s'associe à d'autres partenaires pour la réalisation du projet, la contribution versée par le promoteur à chacun des partenaires associés au projet doit être spécifiée.
- Les autres sources de financement du projet, le cas échéant.

\*Le promoteur peut joindre un fichier ou présenter un tableau dans cette section.



*Commission  
des partenaires  
du marché du travail*

Québec 